

COMPTE RENDU du 10/04/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARGNY SUR SAULX SEANCE du 10/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

le dix avril à vingt heures TRENTE

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX, sous la présidence de M. CABART Jean-Claude, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers représentés :	14
Nombre de conseillers absents excusés :	03
Nombre de conseillers absents :	01
Nombre de conseillers qui ont donné un pouvoir :	02

Etaient présents et représentés :

1. CABART Jean-Claude	09. LORENTZ Gaëlle
2. AMBOLLET Christine	10. BOUGUEROUJA Abdelilah
3. STOLL Daniel	11. LANGBAIN Gaëlle
4. MOKRANI Sabrina	12. GIRARD Pascal
5. CHAMARAC Grégory	13. LAUREAT Marguerite
6. DRALET Sophie	14. BICHAT Yorick
	15. PLATEAU Virginie
7. DUSQUENOY Sandra	16. BEAUCREUX Alexandre
8. LADROIT Serge	17. ZURRO Alexandra
	18. BRIGNOLI Thierry

Absents : Mme ZURRO Alexandra

Absents excusés : M. CHAMARAC Grégory, M. BRIGNOLI Thierry, M. BEAUCREUX Alexandre

Pouvoirs : Mme LAUREAT Marguerite à M. CABART Jean-Claude, M. STOLL Daniel à Mme AMBOLLET Christine

Secrétaire : Mme AMBOLLET Christine

N° 9/2024		€UROS		
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - VILLE		DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	SOLDE
Compte administratif principal				
Section	Opérations de l'exercice 2023	1 145 724,41 €	1 397 356,71 €	251 632,30 €
	Résultats reportés 2022 :			776 589,48 €
Fonctionnement	Résultat 2023 à affecter BP ville 2024 (002)			1 028 221,78 €
Section d'	Opérations de l'exercice 2023	411 412,29 €	405 620,77 €	-5 791,52 €
	Résultats reportés 2022			-71 517,05 €
Investissement	Résultat 2023 à affecter BP ville 2024 (001)			-77 308,57 €
Reste à réaliser au 31/12/2023	Investissement	88 000,00 €	28 951,00 €	-59 049,00 €
				-136 357,57 €
Résultats cumulés		1 028 221,78 -77 308,57 -59 049,00 891 864,21		891 864,21 €

N° 10/2024		€UROS		
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - EAUX		DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	SOLDE
Compte administratif principal				
Section de	Opérations de l'exercice 2023	210 511,27 €	232 227,86 €	21 716,59 €
	Résultats reportés 2022			566 024,00 €
Fonctionnement	Résultat à affecter BP eau 2023 sur 2024(002)			587 740,59 €
Section d'	Opérations de l'exercice 2023	49 845,47 €	68 849,24 €	19 003,77 €
	reportés 2022			245 788,19 €
Investissement	Résultat à affecter BP eau 2023 sur 2024(001)			264 791,96 €
Reste à réaliser au 31/12/2023	Investissement	-100 000,00 €	0,00 €	-100 000,00 €
Résultats cumulés		587 740,59 264 791,96 -100 000,00		752 532,55 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 sur 2024 - VILLE

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 57,

Après avoir approuvé le 03/04/2024, le compte administratif de 2023 qui présente :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : 1 028 221.78 €
- un déficit d'investissement d'un montant de : 77 308.57 €
- un reste à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 59 049.00 €

entraînant un besoin de financement au compte 1068 s'élevant à 136 357.57 €
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,
-**DECIDE**, sur proposition du Maire, d'affecter au budget primitif 2024 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

* Affectation à l'excédent reporté, compte 002, de la section de fonctionnement, pour
891 864.21

* Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour
136 357.57

BUDGET PRIMITIF 2024 - VILLE

Considérant les propositions du Maire,
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 03/04/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-**ADOPTÉ** le budget primitif 2024 de la commune équilibré comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses et recettes : **2 271 859.21€**

dont en dépenses :	-virement à la section d'investissement :	238 805.00 €
	-dépenses imprévues :	0 €
en recettes :	-excédent de fonctionnement reporté :	891 864.21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes : **1 173 181.05 €**

dont en dépenses :	-restes à réaliser :	59 049.00 €
	-déficit d'investissement reporté :	77 308.57 €
en recette :	-virement de la section de fonctionnement :	238 805.00 €
	-affectation du résultat 2023 sur BP 2024 :	136 357.57 €

BUDGET PRIMITIF 2024 – SERVICE DES EAUX

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 03/04/2024,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-**ADOPTÉ** le budget primitif 2024 du service des eaux, équilibré comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses et recettes : **808 538.03 €**

dont :	en dépenses : virement à la section d'investissement :	0.00 €
	en recettes : excédent de fonctionnement reporté	587 740.59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes : **339 791.96 €**

dont :	excédent d'investissement reporté :	264 791.96 €
	affectation du résultat (1068)	0,00 €
	restes à réaliser en dépense	100 000.00 €
	virement de la section de fonctionnement	0.00 €

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2024

Considérant le besoin de ressources fiscales pour l'équilibre du budget primitif de la commune pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-**DECIDE** que les taux d'imposition applicables en 2024 s'établiront comme suit :

	Taux de référence 2023	Taux votés 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit correspondant
Taxe foncière (bâti)	24.30	24.30	1 267 000	307 881

Taxe foncière (non bâti)	13.89	13.89	51 600	7 167
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires	16.05	16.05	94 000	15 087
Produit fiscal attendu				330 135

FINANCES COMMUNALES - TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 01 JUILLET 2024

Considérant la variation de l'indice des prix à la consommation et l'indice du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2023.

Considérant l'inflation actuelle (3.1 % au mois de janvier 2024)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote :

- 1 « abstention », 13 « pour » l'augmentation des loyers,
- 3 « contre », 11 « pour » l'augmentation à 300 € de la salle de réunions pour les personnes extérieures,
- à l'unanimité pour le reste

- ⇒ **DECIDE** : à compter du 1^{er} juillet 2024, il est nécessaire d'appliquer aux loyers communaux la révision contractuelle prévue dans les baux communaux et basée sur l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2023, soit + 3.50%.
- ⇒ à compter du 1^{er} juillet 2024, il est nécessaire d'appliquer une hausse des tarifs communaux selon la liste constituée des 3 pages annexées à la présente délibération (sauf certaines exceptions).

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL CREATION DE DEUX EMPLOIS OCCASIONNELS D'ETE - AGENTS NON TITULAIRES A TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),

Le maire précise qu'en prévision de la période estivale et des congés d'été, il est nécessaire de renforcer certains services pour la période du lundi 01/07/2024 au 01/09/2024.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, dans les conditions suivantes :

- 1 poste à temps complet pour le mois de juillet
- 1 poste à temps complet pour le mois d'août

Les personnes recrutées sur ces emplois percevront le salaire afférent à la rémunération d'un adjoint territorial 2^{ème} classe 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique territoriale ainsi que les congés payés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

-ADOPTE la proposition du maire.

-PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2024

-ADOPTE à l'unanimité des membres présents

OBJET : PROJET DE VIDEOPROTECTION – coût - demande de subventions – plan de financement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader, par la présence ostensible de caméras ;
- de réduire le nombre de faits commis ;
- de renforcer le sentiment de sécurité ;
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité ;
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

La gendarmerie préconise d'installer des caméras. Les faits relevés ces dernières années amènent à envisager l'installation de caméras aux principaux points d'entrée du village ainsi qu'aux différents points stratégiques de la commune.

Monsieur le maire précise que le devis s'élève à un montant de 145 100 € HT soit 174 120 € TTC.

En outre, dans le cadre de la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet, ainsi que la région Grand Est.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de PARGNY-SUR-SAULX ;

- d'accepter le devis dont le montant s'élève à 145 100 € HT soit 174 120 € TTC.

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (F.I.P.D., D.E.T.R., Région,...)

- d'accepter le plan de financement comme suit :

I. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le coût d'objectif, au regard de l'estimation des travaux établie par la Commune s'élève à :

TOTAL HT :	145 100.00 €
TVA :	29 020.00 €
TOTAL TTC :	174 120,00 €

Le montant de la subvention sollicitée est de **43 530 € HT** pour la commune au titre de la DETR.

Le montant de la subvention sollicitée est de **39 902.5 € HT** pour la commune auprès de la région Grand'Est.

Le montant de la subvention sollicitée est de **32 647.5 € HT** pour la commune auprès du F.I.P.D.

		Montants éligibles	Montants sollicités		
		Travaux	en %	en €	% Opération
DETR 2024	Vidéoprotection	145 100 €	30%	43 530 €	30,00%
F.I.P.D. 2024	Vidéoprotection	145 100 €	22.5%	32 647.5 €	22,50%
REGION 2024	Vidéoprotection	145 100 €	27.5%	39 902.5 €	27.50%
Solde commune		145 100 €	20%	29 020 €	20,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

- DECIDE :

*d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de PARGNY-SUR-SAULX;

*d'approuver le devis d'un montant de 145 100 HT soit 174 120 € TTC

*d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (F.I.P.D., D.E.T.R., Région,...).

*d'approuver le plan de financement susmentionné.

OBJET / Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de PARGNY-SUR-SAULX

Vu, les statuts de PARGNY-SUR-SAULX approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement PARGNY-SUR-SAULX en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités

territoriales (CGCT), Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de

l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau

public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre PARGNY-SUR-SAULX et GRDF, le 24/05/1997, pour une durée de 30 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de PARGNY-SUR-SAULX;

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel PARGNY-SUR-SAULX concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public.

Considérant que PARGNY-SUR-SAULX souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Président, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;

- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

- **-APPROUVE** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes
- **-APPROUVE** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
- **- AUTORISE** le Président du PARGNY-SUR-SAULX à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire
- **-PRECIS** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

OBJET : SERVICE EAU – groupement de commande avec la 4CVS – étude Aire d’Alimentation de Captage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique,

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Considérant la nécessité de la protection de la ressource pour pouvoir distribuer une eau de qualité aux administrés,

Sur le territoire communautaire et plus particulièrement sur la commune, certains captages rencontrent des problèmes de qualité, voire de quantité. Aussi, la question des aires d'alimentation des captages (AAC) se pose.

Cette étude AAC est à réaliser en concertation avec les agriculteurs, la chambre d'agriculture, la SAFER... en trois phases :

- Délimitation de l'aire d'alimentation, définition de la vulnérabilité ;
- Diagnostic des pressions (agricoles et non agricoles) ;
- Définition d'un plan d'actions permettant de reconquérir la qualité de l'eau.

D'un cout estimatif de 40 000 € HT par captage et subventionnée à 80 % par l'AESN, il resterait à charge de chaque commune la somme d'environ 8 000 € par captage.

En conséquence, la Communauté de Communes nous propose de s'associer au sein d'un groupement de commande de l'article L 2113-6 du code de la commande publique afin de lancer les études nécessaires à la protection de notre ressource en eau, la protection de notre aire d'alimentation des captages dite « étude AAC ».

Le groupement de commande devrait permettre de réaliser une économie d'échelle, et de faire baisser le coût résiduel par commune.

Il est donc proposé d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la 4CVS et d'en définir ses modalités de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

-APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes.

-ACCEPTE que la Communauté de Communes Cotes de Champagne et Val de Saulx soit désignée comme coordonnateur des membres du groupement de commandes ainsi formé.

-AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Cotes de Champagne et Saulx à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et tout autre organisme intervenant en la matière.

-APPROUVE le versement d'un acompte de 50 % à la notification du marché au Bureau d'études retenu.

-AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement à intervenir.

-AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

SERVICE EAU - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA 4CVS - étude technico-économique sur les ressources en eau potable

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique,
Vu le projet de convention de groupement de commandes,
Considérant la nécessité de disposer d'une eau de qualité et en quantité suffisante,

Sur le territoire communautaire de la 4CVS, bon nombre de captages d'eau potable sont contaminés aux nitrates et/ou pesticides. Avant de définir les travaux à engager à terme pour que chaque commune dispose d'une eau de qualité et en quantité suffisante, il y a lieu d'engager une étude technico-économique sur les ressources en eau potable du territoire communautaire.

Cette étude sera réalisée en **2 étapes** :

1. Une première étape « **DIAGNOSTIC** » qui permettra de connaître avec précision le fonctionnement des réseaux et ressources du territoire, d'en mesurer leur vulnérabilité....

2. Une deuxième étape « **ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN CONFORMITE DES UNITES DE IDTRIBUTION CONCERNEES PAR LES METABOLITES ET/OU LES NITRATES** » qui permettra de définir un programme de travaux spécifique, à l'échelle de la commune ou de plusieurs communes, dans le but de résoudre les problèmes observés en matière de pesticides et de leurs métabolites.

En conséquence, la Communauté de Communes propose à ses communes membres qui le souhaitent de s'associer au sein d'un groupement de commande de l'article L 2113-6 du code de la commande publique afin de lancer cette étude.

Il est donc proposé d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la 4CVS et les communes intéressées et d'en définir ses modalités de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

-**APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes.

-**ACCEPTE** que la Communauté de Communes Cotes de Champagne et Val de Saulx soit désignée comme coordonnateur des membres du groupement de commandes ainsi formé.

-**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Cotes de Champagne et Saulx à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et tout autre organisme intervenant en la matière.

-**AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement à intervenir.

-**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION
« PARIS-COLMAR »**

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir l'association « Paris-Colmar ».

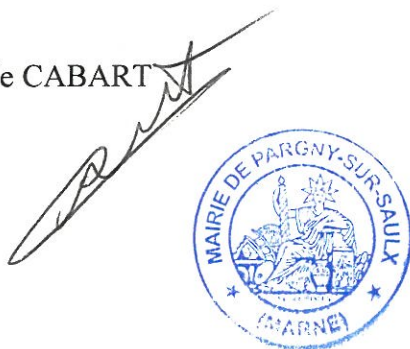
Il est proposé de verser à cette association une subvention d'un montant de 300 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à l'association « Paris Colmar » une subvention d'un montant de 300 €.

- **AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Maire,
Jean-Claude CABART



IBELLES	01/07/2021	01/07/2022	01/07/2023	01/07/2024
CIMETIERE COMMUNAL				
Concessions		Les 2 m ²	Les 2 m ²	Les 2 m ²
15 ans, le m ²	64,00 €	66,00 €	69,00 €	71,00 €
30 ans, le m ²	125,00 €	128,00 €	134,00 €	138,00 €
50 ans, le m ²				Les 2 m ²
COLUMBARIUM				
Alvéole 50 ans				
Alvéole 15 ans	374,00 €	381,00 €	397,00 €	409,00 €
Alvéole 30 ans	428,00 €	437,00 €	456,00 €	470,00 €
Caveaux cinéraires :				
15 ans	301,00 €	307,00 €	320,00 €	330,00 €
30 ans	340,00 €	347,00 €	362,00 €	373,00 €
LOCATION SALLE DE REUNIONS				
AUX PARGNYSIENS				
Pour 1 journée (ou un week-end)	151,00 €	160,00 €	170,00 €	175,00 €
Pour 1 demi-journée (ou un vin d'honneur)	81,00 €	83,00 €	87,00 €	90,00 €
Pour les associations locales		Gratuit		
Obsèques d'une personne se faisant enterrer sur la commune de Pargny sur saulx : une demi-journée DCM 11/82 du 17 juin 2012		Gratuit		
AUX PERSONNES EXTERIEURES				
Pour 1 journée ou un week-end	252,00 €	260,00 €	275,00 €	300,00 €
Pour une demi-journée	131,00 €	135,00 €	145,00 €	150,00 €
Forfait pour nettoyage de la salle après utilisation	56,00 €	58,00 €	61,00 €	62,00 €
Si les tables ont été rendues sales, pénalités à appliquer à tout utilisateur :	56,00 €	58,00 €	61,00 €	62,00 €
CAUTION POUR LES PARGNYSIENS ET LES PERSONNES EXTERIEURES				
AUX PARGNYSIENS : pour 1 journée (ou un week-end)				
AUX PARGNYSIENS : pour 1 demi-journée (ou un vin d'honneur)	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
AUX PERSONNES EXTERIEURES : pour 1 journée				
AUX PERSONNES EXTERIEURES : pour une demi-journée				
DEGRADATION : toute dégradation sera facturée au prix coûtant auquel s'ajoutera éventuellement le coût de la main d'œuvre des emplois communaux.				
LOCATION VAISSELLE				
Par couvert mis à disposition dans la salle	1,65 €	1,70 €	1,80 €	1,86 €
* Pour les Pargnysiens seulement				
* Pour les associations locales, seul le remplacement de la vaisselle cassée, sera exigé sur présentation de facture		Gratuit		
La vaisselle cassée sera facturée au prix coûtant				
LOCATION SALLES PERMANENCES (annexes Mairie, aile droite)				
A l'heure : pour les activités commerciales,	30,00 €	35,00 €	37,00 €	38,00 €
Pour toutes les associations à caractère social, culturel, sportif, juridique ou tout service public		Gratuit		
LOCATION SALLE POLYVALENTE				
(repas froids exclusivement)				
ASSOCIATIONS EXTERIEURES				
Pour 1 journée	303,00 €	310,00 €	330,00 €	340,00 €
Pour une demi-journée	151,00 €	155,00 €	165,00 €	170,00 €
ASSOCIATIONS PARGNYSIENNES				
		Gratuit		
DROITS DE PLACE				
Marché : le mètre linéaire sans équipement électrique (avec profondeur de 4,00m)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Marché : le mètre linéaire avec installation et/ou équipement électrique (avec profondeur de 4,00m)	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Outilleur	30,00 €	30,00 €	32,00 €	32,00 €
Marché : les 4m linéaires sans équipement électrique	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Marché : les 4m linéaires avec équipement électrique	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Marché : au dessus de 4m linéaires (ou camion) sans électricité	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Marché : au dessus de 4m linéaires (ou camion) avec électricité	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €
HALTE NAUTIQUE				
1 journée Ete (du 1/05 au 30/09)	7,00 €	7,00 €	8,00 €	8,00 €
1 semaine Eté (7 nuits) (du 1/05 au 30/09)	30,00 €	31,00 €	35,00 €	35,00 €
1 mois Eté (30 jours) (du 1/05 au 30/09)	120,00 €	123,00 €	130,00 €	135,00 €
1 journée Hiver (du 1/10 au 30/04)	12,00 €	13,00 €	15,00 €	15,00 €
1 semaine Hiver (7 jours) (du 1/10 au 30/04)	60,00 €	62,00 €	70,00 €	70,00 €
1 mois hiver (30 jours) (du 1/10 au 30/04)	250,00 €	255,00 €	270,00 €	280,00 €
LOCATION SCENE MOBILE (DCM 06/71 du 20/12/2006)				
Associations, entreprises locales et comités d'entreprise de la commune avec caution de 500 € avec assurance		gratuit		
PRIX DE VENTE DE L'EAU				
- de 6000 m3 par an, le m3	1,39 €	1,42 €	1,48 €	1,53 €
+ de 6000 m3 (abattement de 25%) le m3	1,23 €	1,25 €	1,31 €	1,35 €
Pour la commune de Maurupt le Montois, le m3 (délibération n° 18/14 du 15/03/2018 : 1,29 € à 1,41 €)	1,41 €	1,44 €	1,50 €	1,55 €
Pour les communes d'Etrepuy, Bignicourt sur Saulx et le Buisson (convention en date du 7/9/2011)	1,41 €	1,44 €	1,50 €	1,55 €
Plombage cassé : pénalité ou amende + moyenne des m3 consommés lors des 3 dernières années (+2%)	115,84 €	118,16 €	123,12 €	126,94 €
Lorsqu'un compteur est bloqué en cours d'exercice, la moyenne des 3 dernières années sera établie				
Dans le cas où il s'agirait d'une première année de facturation, un forfait				

LIBELLES				
	01/07/2021	01/07/2022	01/07/2023	01/07/2024
de 30 m3 sera facturé	21,00 €	21,42 €	22,32 €	23,01 €
LOCATION DES COMPTEURS pour la commune de Pargny sur Saulx et les communes extérieures (semestriel)				
Diamètre 15 mm	13,33 €	13,59 €	14,16 €	14,60 €
Diamètre 20 mm	21,21 €	21,63 €	22,54 €	23,24 €
Diamètre 30 mm	31,31 €	31,94 €	33,28 €	34,31 €
Diamètre 40 mm	42,42 €	43,27 €	45,09 €	46,48 €
Diamètre 60 mm	84,84 €	86,54 €	90,17 €	92,97 €
Diamètre 65 mm	138,37 €	141,14 €	147,07 €	151,62 €
Diamètre 100 mm	418,14 €	426,50 €	444,42 €	458,19 €
REPLACEMENT DE COMPTEURS				
(par faute de l'abonné)				
Compteur de diamètre 15 mm	151,50 €	154,53 €	161,02 €	166,01 €
Compteur de diamètre 20 mm	232,30 €	236,95 €	246,90 €	254,55 €
OUVERTURE ET FERMETURE DE VANNE				
D'après le temps passé, sur la base de l'heure				
BIBLIOTHEQUE (délibération du 10/02/2015 n°15/23)				
Moins de 18 ans		gratuit		
Par an et par personne de plus de 18 ans domiciliée à Pargny et Sermaize les Bains	6,50 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Par an et par personne de plus de 18 ans domiciliée à l'extérieur de Pargny et Sermaize	8,50 €			
LOGEMENTS COMMUNAUX + 3,50% (Indice au 4ème trimestre 2022)/ + 3,50% (Indice au 4ème trimestre 2023)				
18 rue Hennequin	415,97 €	380,00 €	393,30 €	407,07 €
2, rue Léon Leroy	278,48 €	282,96 €	292,87 €	303,12 €
LOGEMENTS CONDORCET				
N° 2 - R-de-Chaussée gauche	257,87 €	262,02 €	271,19 €	280,68 €
N° 1 - R-de-chauss.Drt	220,62 €	224,17 €	232,02 €	240,14 €
N° 3 - 1er étage droite	250,50 €	254,53 €	263,44 €	272,66 €
N° 4 - 1er étage gauche	365,95 €	371,84 €	384,85 €	398,32 €
N° 5 - 2ème étage droite	222,72 €	226,30 €	234,22 €	242,42 €
N° 6 - 2ème étage gauche	364,61 €	370,48 €	383,45 €	396,87 €
LOGEMENTS GROUPE JEAN MOULIN				
N° 2 - 4 Aile gauche RDC et 1er étage	428,94 €	434,04 €	380,00 €	393,30 €
N° 10/12 - Aile droite RDC+ 1er étage	351,57 €	357,23 €	369,74 €	382,68 €
GARAGES				
Rue Léon Leroy (deux garages)	25,34 €	25,75 €	26,65 €	27,58 €
LOGEMENT MAIRIE				
N° 1 - Aile droite 1er étage	222,72 €	226,30 €	234,22 €	242,42 €
N° 3 - Aile gauche 1er étage	404,61 €	411,12 €	425,51 €	440,40 €
LOGEMENT PRIMAIRE JULES FERRY				
1 logement de type III	222,72 €	226,30 €	234,22 €	242,42 €
1 logement de type III	222,71 €	226,30 €	234,22 €	242,42 €
PHOTOCOPIES				
Les associations fournissent leur papier		gratuit		
MISE A DISPOSITION DE VEHICULES COMMUNAUX (camionnette+camion à plateau) AU PERSONNEL COMMUNAL				
Mise à disposition gratuite les WE mais à faire le plein d'essence	0,30 €	Gratuité du prêt mais faire le plein de carburant	Gratuité du prêt mais faire le plein de carburant	Gratuité du prêt mais faire le plein de carburant

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le

ID : 051-215103912-20240911-20TER_2024-CC

**CONVENTION DE CONCESSION POUR
LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ
SUR LE TERRITOIRE DE
PARGNY-SUR-SAULX**

Entre les soussignés :

La commune de PARGNY-SUR-SAULX représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude CABART dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2024, transmise préalablement à Monsieur le Préfet le 29/04/2024, accompagnée des pièces du projet de contrat,

désignée ci-après : « l'Autorité Concédante »

Et

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 835 695 000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet –PARIS (9eme) -, représentée par représentée par Monsieur Brice FEBVRE, Directeur Clients Territoires Est, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

désignée ci-après : « le Concessionnaire »

Etant préalablement exposé

Compte tenu de la volonté commune des deux Parties de poursuivre leurs relations contractuelles en les adaptant aux exigences présentes et à venir d'un service public de qualité,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - L'Autorité Concédante concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie en particulier dans ses articles L.111-53, L.432-2 et L.432-8, au Concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz, aux conditions du cahier des charges joint et de ses annexes sur le périmètre de la Concession constituée par total de la commune.

Les commentaires figurant le cas échéant en bas de page du cahier des charges de Concession font partie de celui-ci ; cette disposition ne fait toutefois pas obstacle à ce que ces commentaires soient actualisés en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation sans qu'il soit nécessaire d'en prendre acte par voie d'avenant. Les textes législatifs ou réglementaires cités dans le cahier de charges sont ceux en vigueur à la date de signature.

Article 2 – La présente Convention de Concession entre en vigueur à la date du **01/10/2024** pour une durée fixée à 30 ans. L'Autorité Concédante certifie qu'elle procédera aux formalités propres à rendre la présente Convention exécutoire, conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

A compter de la date d'entrée en vigueur précitée, les Parties conviennent, par la présente, de mettre fin automatiquement à la précédente convention de concession signée le 24/05/1997.

Article 3 – Le Concessionnaire s'engage à informer l'Autorité Concédante en cas de modification du cadre législatif, réglementaire ou régulateur impactant de manière substantielle la distribution publique de gaz, après une information dans le cadre du Comité National de Suivi visé au Préambule du cahier des charges.

Article 4 - Les Parties se rencontreront et examineront l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle dans les circonstances suivantes :

- a) de manière systématique, tous les cinq ans,
- b) en cas de bouleversement des conditions technico-économiques de nature à rompre l'équilibre économique du traité de concession,
- c) en cas de modification significative des conditions techniques d'exploitation,
- d) en cas de modification du modèle de cahier des charges national,
- e) en cas de modification du cadre législatif ou réglementaire impactant de manière substantielle la distribution publique de gaz,
- f) en cas de nécessité de révision des indicateurs et des objectifs de performance mentionnés à l'article 44 du cahier des charges,
- g) en cas de modification du périmètre de la Concession.

Article 5 - Le Contrat de Concession, ensemble contractuel unique, est composé des pièces suivantes :

- pièce n°1 : la présente Convention de Concession,
- pièce n°2 : le cahier des charges de Concession, y compris son préambule,
- pièce n°3 : les annexes au cahier des charges listées à l'article 65 du cahier des charges.

En cas de contradiction ou de difficultés d'interprétation entre les différentes pièces du Contrat de Concession, l'ordre de préséance est fixé comme suit :

- la Convention de Concession prévaut sur les annexes et le cahier des charges,
- les dispositions de l'annexe 1 prévalent sur le cahier des charges.

Article 6 - La présente Convention, établie en 3 exemplaires, est dispensée des droits d'enregistrement.

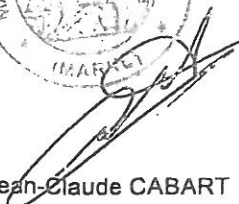
Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des Parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à PARGNY-SUR-SAULX,

Le 11/09/2024.

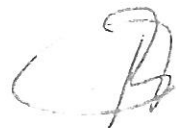
Pour l'Autorité Concédante,

Le Maire



Jean-Claude CABART

Pour le Concessionnaire,

Le Directeur Clients Territoires Est de GRDF



Brice FEBVRE

